

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents
12 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /
Absent : M. Benoît RINGENBACH

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n° 22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété sise 46 rue Principale et, après vérification sur place, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'acquisition foncière.

En effet, la commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux, une portion du trottoir, les candélabres d'éclairage public empiètent sur la parcelle cadastrée section 3 n° 22.

Il est précisé que la surface à acquérir est d'environ 30 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage) et celui fixer par la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de cent-vingt euros du m² (120 €/m²). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales du trottoir le long de la rue Principale au droit du numéro 46.

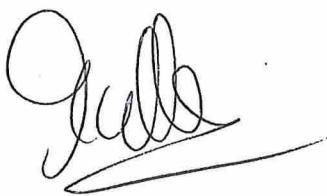
Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition (régularisation) au prix de cent-vingt euros du m² (120 €/m²), d'une portion de la parcelle cadastrée section 3 n°22 d'une surface d'environ 30 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),

- **dit que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,**
- **décide de transférer la parcelle dans le domaine public communal,**
- **charge l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.**

BRUEBACH le 05 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

